

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DOCUMENTS	INFORMATIONS
Dossier d'inscription à la formation d'AES	A retourner dûment complété (un dossier par candidat) à l'adresse indiquée en dernière page du dossier d'inscription. Un mail de confirmation vous sera adressé dès réception de celui-ci.
Règlement d'admission	A conserver par le candidat.
Tableau des dispenses et allègements	Transmis à titre informatif. N'hésitez pas à contacter le secrétariat pour toutes questions.
Répartition des heures de la formation AES	Document d'informations sur la répartition des heures de formation par bloc de compétences. A conserver par le candidat.
Document « non contractuel » de présentation du coût pédagogique de la formation	Pour les candidats en cours d'emploi, document à conserver par l'employeur. Si vous souhaitez obtenir un devis, merci de nous en faire la demande par retour de mail en nous précisant le statut du/des candidats pendant la formation ainsi que des diplômes obtenus auparavant.
Calendrier de la formation	A titre informatif
Attestation sur l'honneur	Document à compléter par le candidat et à nous retourner avec le dossier d'inscription (présente en dernière page du dossier d'inscription)
Le questionnaire de pré-admission	A retourner avec le dossier d'inscription. Il sera utilisé, avec le CV, au moment de l'épreuve d'admission ou de l'entretien de positionnement.
Le programme de la formation	A titre informatif
La fiche du contrat d'apprentissage	A titre informatif pour les employeurs ou candidats souhaitant effectuer la formation en contrat d'apprentissage
La fiche du contrat de professionnalisation	A titre informatif pour les employeurs ou candidats souhaitant effectuer la formation en contrat de professionnalisation
La grille site qualifiant	Pour les candidats en cours d'emploi, cette grille devra être complétée par l'employeur et retournée avec le dossier d'inscription



Pour les personnes en cours d'emploi dans les secteurs de l'action sociale et de l'enseignement, une copie de ces documents doit être transmise à l'employeur.

La présentation aux épreuves se fait uniquement sur convocation écrite.